Le Régional



Rechercher



Les élus s'empêtrent dans les déchets

Monthey Le nouveau règlement sur la gestion des déchets, pour l'introduction d'une taxe au sac, sème le trouble au sein du Conseil général. L'objet devra être soumis au législatif en 2e lecture en septembre.



Valérie Passello

«Trop vague», «Pas assez transparent», «Chiffres irexistants»: en ce 12 juin, les critiques fusent au Conseil général à propos du nouveau règlement sur les déchets et de la manière de procéder de l'exécutif, qui aurait fait preuve d'un «manque d'anticipation», d'après la commission ad hoc. Après de longs débats et des cafouillages au niveau des votes des amendements, le verdict final est trop serré: 30 voix pour, 24 contre. Le texte devra être soumis au Conseil général en 2e lecture à la rentrée, puisque la majorité des deux tiers du plénum n'est pas atteinte.

Le municipal des infrastructures Gilles Cottet affirme que les données sont les plus précises possible: «Certaines communes qui ont voté ce règlement à la fin de la précédente législature ne possédaient pas les chiffres que nous présentons. Elles ont donné leur accord de principe.»

«Pas une nouvelle taxe»

Grâce à des projections et à une analyse du système actuel, des fourchettes de tarifs ont pu être établies. Le prix d'un sac de 35 litres devrait être de 1,90 fr. Quant à la taxe de base annuelle, elle s'approcherait de 79 frs pour une personne à 159 frs pour quatre personnes ou plus. Pour les entreprises, cette dernière devrait se situer entre 50 et 130 frs. Gilles Cottet précise: «Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe, mais d'un nouveau mode de perception de la taxe. Des adaptations devront de toute manière être faites après l'entrée en vigueur du règlement».

Comme partout, les mesures sociales d'accompagnement préoccupent les membres du législatif. Le Conseil général vote finalement un amendement pour que «des sacs transparents non taxés soient autorisés pour l'élimination des couches, des langes et tout autre déchet autorisé et non recyclable produit par une personne qui, suite à un problème médical, a un fort potentiel de déchets».

Date: 22.06.2017 Parution: 858

Agenda

Tous | Insérer



La "dernière" du 50ème anniversaire Gare, 1807 Blonay Du 27.10.2018 au 28.10.2018

Petites annonces

Toutes | Insérer



Emploi DAME EXPÉRIMENTÉE CHERCHE HEURES DE MÉNAGE, Monthey

Bonnes adresses

Toutes



Auto-moto Carrosserie Marmier 1006 Lausanne 021 616 47 04

des adaptations

Pour se mettre en conformité avec la législation fédérale et appliquer le principe du pollueur-payeur, 63 communes valaisannes francophones se mettront au diapason dès le 1er janvier 2018. L'Antenne Région Valais Romand est l'organe désigné pour piloter le projet: elle a élaboré un règlement-type sur la gestion des déchets. Chaque commune peut apporter des modifications au texte de base, tenant compte des particularités locales. L'exécutif l'adapte une première fois avant de le soumettre au législatif, qui peut lui aussi amener sa touche personnelle. Mais le règlement passera ensuite au crible des services cantonaux et le dernier mot reviendra au Conseil d'Etat. Si certains articles ne sont pas en accord avec la loi ou vont à l'encontre des buts du règlement, il sera renvoyé aux communes, qui devront alors recommencer le